

RAPPORT : 6.1

Rapporteur : Ghislaine DIDIER

Compétence : Développement Durable

Approbation de la convention de partenariat avec la SAS « Centrales Villageoises en Pays Mornantais »

Dans le cadre du projet de territoire et de son plan de mandat, la COPAMO s'est engagée dans une démarche de transition énergétique par la mise en place d'actions visant à encourager la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Suite au diagnostic territorial réalisé en 2015, l'énergie solaire photovoltaïque apparaît comme le principal gisement d'énergie renouvelable sur le Pays Mornantais du fait de la proportion importante de maisons individuelles et des conditions d'ensoleillement, afin de répondre à l'objectif de production de 20% d'énergies renouvelables en 2030.

La constitution de la SAS « Centrales Villageoises du Pays Mornantais » est une initiative portée par des citoyens de la COPAMO, dans le but de développer et promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie. Elle intervient sur l'ensemble du territoire, auprès des particuliers, des entreprises et en partenariat avec les communes.

Elle agit dans le cadre de la « Charte des Centrales Photovoltaïques » et bénéficie du soutien technique de l'association Rhône-Alpes Energie Environnement.

Pour le développement de l'énergie photovoltaïque, la SAS CVPM loue des toitures à des propriétaires privés ou publics, dans le cadre d'un bail longue durée. Elle y installe des panneaux photovoltaïques, exploite les installations et revend à EDF l'électricité produite, pendant la même durée (20 ans). La SAS assurera son autonomie financière. Le financement est citoyen, complété par un prêt. La participation des collectivités, toutes confondues, est autorisée à hauteur de 10% du capital.

Afin de soutenir cette démarche citoyenne et lancer le développement de l'énergie photovoltaïque à plus grande échelle, conformément aux orientations du plan de mandat, la commission d'instruction développement durable propose de contribuer à la mise en place du projet de la SAS CVPM, créée en octobre 2016, à plusieurs niveaux :

Une avance remboursable dans la phase de démarrage du projet :

- une avance en 2016 d'un montant de 10 000 € remboursable dans un délai de 6 ans, déjà budgétée dans le cadre du budget 2016, (sous réserve d'une décision modificative pour transférer la somme du budget fonctionnement au budget investissement).

Acquisition d'actions :

- une participation de la COPAMO à hauteur de 5 000 €, (à prévoir dans le budget Développement Durable partie investissement 2017), permettra de soutenir à long terme un projet intercommunal citoyen et d'avoir une représentation au collège des collectivités territoriales.

Mise en location de toitures :

Proposition de deux toitures qui répondraient à l'ensemble des critères : centre culturel (côté parking ex-quincaillerie), bâti à Sainte-Catherine, propriété de la COPAMO. L'intégration de ces toits au projet reste à confirmer lors de l'étude de faisabilité.

Communication :

Relai d'information sur le projet et lien avec les partenaires

Un conventionnement est proposé afin de définir les modalités du partenariat.

La Commission d'Instruction « Développement Durable » du 3 novembre 2016 a émis un avis favorable concernant le soutien apporté par la COPAMO à ce projet.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **approuver la convention de partenariat avec la SAS « Centrale villageoise photovoltaïque en Pays Mornantais »,**
- **autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce projet.**